

**DECISION N°211-2024 –
CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE FOREZ-EST POUR LA GESTION D'AIRES D'ACCEUIL DES
GENS DU VOYAGE POUR 2024**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Sécurité sociale notamment son article L851-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le projet de convention conclue entre l'Etat et la CC Forez-Est pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2024,

Considérant que la CC Forez-Est gère l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Prévoriaux » située Route de Saint-Etienne à Feurs,

Considérant la nécessité de définir l'aide mensuelle prévisionnelle accordée à la collectivité sur la base du taux d'occupation moyen global pour l'année 2024 pour un montant total provisionnel de 23 450,66 €,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention conclue entre l'Etat et la CC Forez-Est pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Feurs pour l'année 2024. Cette convention définit l'aide mensuelle prévisionnelle accordée à la collectivité sur la base du taux d'occupation moyen global pour l'année 2024 pour un montant total provisionnel de 23 450,66 €.

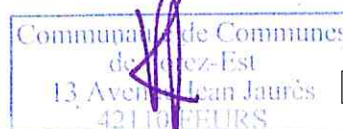
ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 28/10/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241028-211-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2024